

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-Rendu de la réunion Du 13 Septembre 2016

### ORDRE DU JOUR

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Rue Roger Salengro – Travaux de VRD – Marché public de Travaux – Procédure adaptée – Rapport du pouvoir adjudicateur
4. – Logement communal du 7 Rue du Grand Meaulnes
5. – Avenant à la convention d'objectif et de financement établie avec la CAF du Cher
6. – Rénovation de l'éclairage public – Participation communale
7. – Budget 2016 – Subvention de fonctionnement à une association florentaise
8. – Implantation d'un panneau d'information électronique Place de la République
9. – Stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques
10. – ZAC Terres des Brosses – Réalisation d'un assainissement pluvial par la Communauté de Communes Fercher Pays Florentais
11. – Tableau permanent des effectifs – Changement de filière
12. – Conseil d'Administration de la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de BOURGES – MEHUN SUR YEVRE – SAINT FLORENT SUR CHER – Désignation d'un délégué
13. – Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Cher
14. – Extension du périmètre du SICALA
15. – Tarifs 2016 – Relais Assistantes maternelles
16. – Cinéma Le Rio – Application d'un tarif réduit pour les séances 1.2.3 Ciné – Ciné culte – Cinématographie de patrimoine
17. – Motion pour le maintien du caractère national des lignes « TET » USSEL – MONTLUCON – PARIS et BORDEAUX – LIMOGES - LYON
18. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille seize, le treize Septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le six Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille – LASNE Marie- LEMKHAYER Kamal, Adjoint – BARRY François – BREUILLE Sylvie – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – PROGIN Nicole – LESEC Jean-Louis - LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude – DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

**Etaient représentés** : Mmes et Mrs LAMBERT Jacques – TABARD Alain – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François – SEBA Hakim – AIT BAHHA Moustapha – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – BOUCHER Mireille – DESBOIS Anne-Marie – DEMAY Françoise – ROUSSEAU Eva – DURIEUX Olivier – PROGIN Nicole – LEPRAT Monique ;

**Etait absente** : Mme TOURNEZIOT Amandine

**Secrétaire de séance** : Mr DELAVAUD Pierre

En exercice : 29      Présents : 20      Procurations : 8      Absente : 1      Votants : 28

### **1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Adopté à l'unanimité

## **2 - INFORMATIONS DU MAIRE**

Signature en date du 2 Septembre 2016 d'un certificat relatif à l'utilisation des crédits inscrits en Dépenses Imprévues (chapitre 022 ou/et 020).

Section investissement – Chapitre 020 – Opération 18 – Article 2188 – Fonction 1 – Opération Police municipale : Remplacement d'une perche lasso de capture d'animaux : 175.00 €

Remerciements :

- du Comité d'organisation des 3 heures de ST FLORENT pour le versement de la subvention de fonctionnement versée pour le déroulement de l'épreuve qui s'est tenue le 25 Juin 2016
- du Conseil d'Administration de l'Association « les Saint-Florent » pour le versement de la subvention de fonctionnement destinées aux activités florentaises
- du Président du Comité des Fêtes socio-culturel pour la mise à disposition de matériel lors de l'organisation de la Fête de l'Été qui s'est déroulée les 18 et 19 Juin dernier.
- de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis une collecte de sang le 27 Juin 2016 qui a accueilli 54 donateurs.
- de l'Association SAINT FLORENT BODY TAEKWONDO pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle.
- Du Comité local de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et leurs amis (es) de Saint Florent pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle

## **3. - RUE ROGER SALENGRO – TRAVAUX DE V.R.D. – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE - RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la protection du champ captant de « l'Ile SOUBIRAN », il est imposé à l'Intercommunalité FERCHER Pays Florentais et à la Ville de Saint Florent sur Cher des travaux d'Assainissement « Eaux Usées et Eaux Pluviales » sur la Rue Roger Salengro. A ce programme, il est décidé de réaménager la voirie et d'enfouir les réseaux aériens.

Pour satisfaire à l'ensemble de ce projet, il a été décidé de lancer conjointement un marché de travaux V.R.D.

Le présent marché a pour objet de définir l'ensemble des travaux de V.R.D. nécessaire à la réfection de la rue Roger Salengro.

Le marché est un marché de travaux.

Les travaux sont constitués d'une tranche unique avec 1 option.

Les prestations à assurer sont :

- Création d'un collecteur d'eaux pluviales et le réseau s'y afférent
- Mise en place d'un nouvel Eclairage Publique
- Enfouissement des réseaux secs
- Réalisation des trottoirs, parking et des aménagements sur chaussée
- Réalisation d'un collecteur d'eaux usées y compris les branchements des particuliers
- Reprise des branchements d'adduction d'eau potable
- Mise en place des fourreaux permettant le passage de la fibre optique

OPTION :

- Exécution de la couche de roulement (si non pris en compte par le CG18).

Le marché est réparti en lot unique.

Le marché est conclu avec une entreprise individuelle.

Le délai d'exécution est fixé à Huit (8) mois (hors Option).

La date prévisionnelle de début des travaux est arrêtée au 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

La procédure retenue est la **PROCEDURE ADAPTEE**

Soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Un dossier de Consultation des Entreprises a été constitué.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales : "Le Berry Républicain"

Date d'envoi à la publication

Vendredi 22 Juillet 2016

Date de parution

Mercredi 27 Juillet 2016

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne sur le profil d'acheteur :

[www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com) / réf 459110

Date de mise en ligne

Vendredi 22 Juillet 2016 à 15 H 00

La date limite de réception des offres a été arrêtée au Vendredi 26 Août 2016 à 16 H 00

A cette date :

16 dossiers ont été téléchargés

0 dossier a été retiré au S.T.M.

5 Entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

1 Entreprise a répondu sans suite par courrier

Le Pouvoir Adjudicateur a ouvert les plis en présence du Président de l'Intercommunalité FerCher, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques et du Représentant du Bureau d'Etudes le Mardi 30 Août 2016 à 9 H 00

L'ensemble des offres a été déclaré recevable et l'ouverture de la deuxième enveloppe a été enregistrée sur le document annexé à la convocation.

Le Pouvoir Adjudicateur ne prend en compte que l'offre de base pour son choix.

L'Option reste en attente de la décision du Conseil Départemental pour sa réalisation.

Après ce constat le Pouvoir Adjudicateur demande au Maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres.

Le Vendredi 2 Septembre 2016, le rapport d'analyse des offres a été remis au Pouvoir Adjudicateur.

Après étude, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir la variante de l'offre de **l'Entreprise TPB DU CENTRE** comme l'offre économiquement la plus avantageuse avec variante et conforme aux critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

① Critères Technique 50 %

② Critère Prix 40 %

③ Critères Environnementaux 10 %

L'estimation des travaux est donc arrêtée à :

**Montant Global du marché 955 440,02 € TTC**

Soit NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS et DEUX CENTIMES TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le présent marché.

#### **4. - LOGEMENT COMMUNAL DU 7 RUE DU GRAND MEAULNES**

Monsieur le Maire explique que par acte administratif du 6 Juillet 2015, il a été décidé de procéder au transfert de propriété du Collège Voltaire et des bâtiments annexes au Département du Cher, compte tenu de l'élaboration d'un procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré appartenant à la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER en date du 24 Mai 1985. Cette décision de cession a nécessité la prise d'un avenant au procès verbal, du fait qu'il a été décidé que seul le logement n° 9 sis Rue du Grand Meaulnes, n'est pas acquis par le Département mais qu'il reste mis à sa disposition jusqu'à sa libération par le personnel actuel de l'Education Nationale, pour être ensuite remis à la Commune, propriétaire.

Ce qui entend que le logement n° 7 sis Rue du Grand Meaulnes revient de plein droit à la Commune. Cet immeuble étant vacant, il convient de l'incorporer dans l'inventaire communal et de définir son affectation. Logement de type 4, jusqu'à présent utilisé comme logement de fonction est tout à fait approprié à être mis à disposition avec l'établissement d'un bail. Compte tenu de la délibération n° 2015/11/01 du 26 Novembre 2015 qui détermine les tarifs pour l'année 2016 et que les loyers communaux y sont prévus, notamment les pavillons type 4. Le loyer de 230 € est tout à fait applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'incorporer ce bâtiment dans l'inventaire communal
- de le destiner à la location au même titre que les autres logements communaux, à savoir que les charges locatives seront assurées par le futur locataire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

## **5. - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ETABLIE AVEC LA CAF DU CHER**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à la Petite enfance explique que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique établie entre la CAF du Cher et la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER à destination du multi-accueil « Les P'tites Frimousses », la CAF du Cher vient de transmettre un avenant d'accès et usage du portail CAF partenaires établi du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Cet avenant a pour objectif de définir les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la CAF.

Le Portail CAF est un nouvel outil qui permet la télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droit Psu. Ceci s'inscrit dans le processus de dématérialisation des actes et permet une meilleure gestion des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **6. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public suite à une panne est prise en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre des plans de financement concernant les travaux d'éclairage public devant intervenir :

- Rue Jules Verne pour un montant total HT de 687.00 € restant à charge pour la Commune : 343.50 €
- Rue du Chatelier pour un montant HT de 1 300.70 € restant à charge pour la Commune : 650.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels.

## **7. - BUDGET 2016 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION FLORENTAISE**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint aux finances explique qu'en date du 17 mai 2016, l'association florentaise « Souvenir Français » a adressé une demande de subvention de fonctionnement afin de l'aider à la réparation de certaines tombes devenues de plus en plus abîmées. A l'appui du courrier sont jointes les pièces comptables obligatoires qui permettent l'étude financière préalable pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.00€ sachant que pour 2015 l'association n'avait rien perçu.

## **8. - IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/06/06 du 23 Juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais pour le financement à hauteur de 50 % d'un panneau d'information électronique à implanter Place de la République.

La société CITEOS chargée de l'installation de cet équipement vient de faire part que pour la mise en service, il est nécessaire de contracter un abonnement de gestion d'information afin d'émettre et/ou de recevoir des données qui est géré par la Société MATCOMA. Différentes conditions tarifaires avec des sociétés de téléphonie sont proposées. Pour ce qui concerne le panneau devant être installé, la Société CITEOS propose que la Commune retienne l'offre SFR à raison d'un tarif mensuel de 8 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MATCOMA et d'incorporer la participation financière à 50 % de cette connexion internet à la convention établie avec la Communauté de Commune FERCHER Pays Florentais.

## **9. - STATIONNEMENT GRATUIT AUX EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique qu'à l'issue de la présentation du Schéma Départemental des Infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER a décidé de s'engager dans la démarche et de transférer à la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques et hybrides » (Délibération n° 2015/05/15 du 28 Mai 2015)

Vu la délibération n° 2016/36 du 29 Juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais transférant au SDE 18 la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération n° 2016/37 du 29 Juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais déterminant le nombre de bornes de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables à installer par le SDE 18 (2 bornes de recharge sur le territoire) et fixant la participation financière de la Communauté de Communes,

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...)

La Communauté de Communes a validé l'implantation de 2 bornes aux emplacements suivants :

- ZAC de la Vigonnière à l'angle de la Rue de Vigonnière et de la Rue Blaise Pascal
- Place de la République

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la Commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

## **10. - ZAC TERRES DES BROSSES – REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT PLUVIAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS**

Monsieur le Maire relate que par délibération du 22 octobre 2009, la Communauté de communes FerCher Pays Florentais a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) au lieu-dit « Terres des Broses ».

L'opération d'aménagement a pour objet, sur une surface d'environ 17 ha, de réaliser des travaux de viabilisation destinés à accueillir des activités commerciales, industrielles et artisanales.

La communauté de communes Fercher Pays Florentais sollicite l'accord de la commune de Saint-Florent-sur-Cher sur le principe de réalisation des réseaux d'eaux pluviales, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la commune et, le cas échéant, sur la participation au financement.

Cet accord est une pièce constitutive du futur dossier de réalisation de Z.A.C., en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme. Il se justifie par le fait que la Communauté de communes FerCher Pays Florentais, qui a pris l'initiative de créer et de réaliser la Z.A.C. ne dispose pas de la compétence en matière de gestion des installations d'eaux pluviales.

Vu les délibérations de la commune de Saint-Florent-sur-Cher du 22 octobre 2009,  
Vu l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord :

- Sur la réalisation, par la communauté de communes FerCher Pays Florentais en qualité de l'aménageur de la zone, du réseau d'assainissement des eaux pluviales nécessaire à la viabilisation des terrains, dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. « Terres des Broses »;
- Sur l'incorporation de ce réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le patrimoine de la commune de Saint-Florent-sur-Cher, sur la base d'un procès-verbal de rétrocession et au terme de la réception de chaque tranche.

Le financement de l'aménagement de ces réseaux d'assainissement des eaux pluviales sera intégralement financé par la Communauté de communes FerCher Pays Florentais dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. « Terres des Broses ».

## **11. - TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS - CHANGEMENT DE FILIERE**

Monsieur le Maire explique qu'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe a été nommé à temps non complet 22 heures par semaine en 2011 pour des ménages, des surveillances d'enfants et la distribution du journal le Florentais.

Titulaire du CAP Petite Enfance et du BAFA, l'agent a été progressivement affecté à des fonctions d'animatrice, notamment à l'Accueil Périscolaire. De plus son emploi du temps a progressivement été porté à 35 heures par semaine. Afin que cette évolution soit reconnue officiellement, l'agent souhaiterait passer en filière animation et devenir Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe.

Le 27 juin 2016 la Commission Administrative Paritaire de catégorie C a émis un avis favorable au passage en filière animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et de fermer en contrepartie un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 22 heures par semaine.

## **12. - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE BOURGES – MEHUN SUR YEVRE ET SAINT FLORENT SUR CHER – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à la Petite Enfance, explique que par délibération n° 2014/04/13 du 15 Avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission locale, à savoir :

- Monsieur le Maire ou son représentant, membres de droit
- Monsieur TABARD Alain, délégué
- Monsieur SEBA Hakim, délégué

Monsieur SEBA Hakim a fait part de sa volonté de démissionner de ce poste, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement par Madame Eva ROUSSEAU-GAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur cette désignation.

## **13. - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,

- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés conformément à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

#### **14. - EXTENSION DU PERIMETRE DU SICALA DU CHER – ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Arrêté modifié 2001-1-337 du 18 Mars 2001 portant création du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) du Département du Cher et ses statuts,

Vu le courrier en date du 10 Juin 2016 de Monsieur le Président du SICALA informant de la volonté d'intégration au syndicat des Commune de LAPAN et NOZIERES,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICALA en date du 11 Juillet 2016.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à réception de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'adhésion des deux communes de LAPAN et NOZIERES au SICALA

#### **15. - TARIFS 2016 - ATELIERS AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à la Petite Enfance, expose que pour donner suite à la Commission Petite Enfance qui s'est tenue le 5 Septembre 2016, il a été examiné la possibilité pour le Relais Assistantes Maternelles d'organiser des ateliers d'animations et/ou des réunions d'information pour les familles et les assistantes maternelles des Communes extérieures.

Ces prestations seront proposées moyennant une participation financière de la Commune concernée, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de 0.60 €/habitant de la Commune (Nombre d'habitants chiffré par l'INSEE). Ce tarif sera révisable annuellement. Une convention sera établie avec les communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application du tarif de 0.60 €/habitant de la commune concernée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **16. - CINEMA LE RIO – APPLICATION D'UN TARIF REDUIT POUR LES SEANCES 1.2.3 CINE – CINE CULTÉ – CINEMATOGRAPHIES DE PATRIMOINE**

Monsieur LEMKHAYER, Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, explique que le cinéma étant très engagé dans la programmation à destination du très jeune et jeune public ainsi que sur les cinématographies de patrimoine, il serait utile de développer une politique tarifaire qui soit en mesure de contribuer au développement de la fréquentation de ces séances.

Après consultation des responsables de salles de cinéma de la région centre impliqués dans ces politiques de programmations il s'avère que la majorité d'entre eux appliquent un tarif réduit pour l'ensemble de ces projections. Bien que cela ne soit pas le seul facteur à prendre en compte, il s'avère que leur taux de fréquentation est supérieur au nôtre sur l'ensemble de ces dispositifs ou animations.

Sachant que le tarif de 4.00 € concerne déjà tous les enfants âgés de moins de 14 ans il est proposé d'expérimenter l'impact d'une mesure de généralisation de ce tarif à l'ensemble du public qui assiste à ces séances (hors coût de location des lunettes pour les éventuelles séances 3D).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à généraliser le tarif réduit à 4.00 € pour toutes les séances programmées dans le cadre des dispositifs 1.2.3 Ciné, Ciné-culte et cycles de cinématographies du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application de ce tarif réduit.

## **17. - MOTION POUR LE MAINTIEN DU CARACTERE NATIONAL DES LIGNES « TET » USSEL – MONTLUCON – PARIS ET BORDEAUX – LIMOGES - LYON**

Le 21 juillet 2016 l'Etat a annoncé sa feuille de route pour les lignes nationales dites Trains d'Equilibre du Territoire (TET), et parmi elles, la ligne Paris-Bourges-Saint-Florent-Montluçon.

L'Etat, jusqu'à présent autorité organisatrice des lignes nationales, a décidé d'abandonner la quasi-totalité des lignes nationales et de les déclasser. Désormais, ce sera aux Régions traversées d'organiser la desserte de ces liaisons alors même que leur pertinence est nationale et non interrégionale. C'est le cas de la ligne nationale Paris-Bourges-Montluçon qui dessert la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Nous refusons ce choix du gouvernement de sacrifier les liaisons nationales au motif qu'elles ne sont plus rentables.

La suppression de ces lignes nationales est contraire à la notion de service public.

Ceci vaut également pour la politique de dessertes, de fréquences et d'arrêts qui sont subordonnées à une logique financière dont le seul résultat est qu'elle contribue à drainer l'argent vers le secteur privé.

L'intérêt de cette ligne n'est pas seulement d'aménagement du territoire. Son intérêt est bien national pour des raisons à la fois économiques, environnementales et sociales. Son déclassement en ligne interrégionale n'est pas acceptable.

Face à l'argument budgétaire utilisé pour justifier les choix du Gouvernement, associés à CODERAIL, nous proposons aux autorités 3 solutions à mettre en œuvre pour financer notre système ferroviaire :

- 1/ Effectuer un prélèvement sur les profits exorbitants des sociétés d'autoroutes
- 2/ Redéployer une partie des crédits d'investissements pour les LGV (ils vont baisser à partir de 2017)
- 3/ Créer un livret d'épargne pour le développement du transport ferroviaire, voyageurs et fret.

La ligne Paris-Bourges-Montluçon par Saint-Florent-sur-Cher est une ligne d'avenir car elle est stratégique pour le développement économique de nos territoires et du pays. De ce point de vue, comme de celui de la sécurité, la multiplication des cars constitue un véritable recul.

Dès 2012, la position sans ambiguïté du gouvernement d'accorder la priorité aux lignes classiques existantes a été largement partagée. Elle est juste aux plans écologique, économique et social. C'est donc à partir de ce principe de base, acté dans la loi sur le Grenelle de l'environnement, que peut-être assurée une desserte fine, de proximité de tous nos territoires. L'amélioration des infrastructures de ces lignes, des trains qui y circulent est en effet l'urgence absolue et demande d'y mettre les moyens nécessaires.

Pour une desserte équilibrée de tous nos territoires, pour des raisons écologiques (réduction des gaz à effet de serre) sociales (prix du billet), pour compléter voire désaturer les lignes LGV, pour développer le fret ferroviaire, la ligne nationale Paris-Bourges-Montluçon est indispensable à l'activité économique de nos territoires mais également de l'ensemble de notre pays.

Pour ces raisons, l'intégrité de la ligne doit être préservée, toute autre solution serait une erreur.

CODERAIL et nous appelons donc l'Etat à réexaminer ses choix afin de privilégier la modernisation de toutes les lignes classiques existantes qu'il convient de maintenir sous son autorité au lieu de les sacrifier. L'Etat doit soutenir l'attractivité économique de nos territoires.

**Intervention :**

**Monsieur DELAVAUD fait part qu'il est gêné par le texte de cette motion, il comprend qu'il faut préserver la desserte de ST FLORENT et n'est pas pour la suppression de la ligne, mais il trouve que la démarche est politique et qu'il y a quelque chose de plus important à défendre : c'est le soutien que Monsieur Jean-Claude SANDRIER avait porté sur la ligne PARIS-ORLEANS-TOULOUSE qui rend beaucoup de services depuis sa mise en service datant de plus de 170 ans. Il reste donc septique et s'abstiendra pour le vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, par 21 voix pour et 7 abstentions, sur cette motion.

**Fait à St-Florent-s/Cher, le 16 Septembre 2016**

**Le Secrétaire de séance,**

**P. DELAVAUD**